



DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal

N° 72-2023

Réglementant la circulation
Rue de Tremblards et rue de Maison Rouge
Pour l'enlèvement des betteraves

Le Maire de la commune de Vennechy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 8 novembre 2023 par Monsieur Laurent FOURAGE, 2 rue de la Charmoise à Vennechy (45760) – pour le chargement, le transport et l'enlèvement des betteraves rue des Tremblards et rue de Maison Rouge à Vennechy (45760) pour la campagne 2023,

ARRÊTE

Article 1 – à compter du 13 novembre 2023 et pour une durée de 15 jours, la rue des Tremblards et la rue de Maison Rouge seront utilisées pour le chargement, le transport et l'enlèvement des betteraves.

Article 2 – Le sens de circulation des camions se fera comme suit :

- A charge par la rue de Maison Rouge en direction de la RD2152 vers la sucrerie de Pithiviers le Vieil

Article 3 – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont entièrement à Monsieur Laurent FOURAGE.

Article 4 – Le nettoyage, le balayage et l'éventuelle remise en état des routes à la fin de la campagne reste à la charge du demandeur, Monsieur Laurent FOURAGE.

Article 5 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chargement ainsi que sur le site internet de la commune de Vennechy.

Article 8 – Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Lauret FOURAGE
- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SITOMAP

A Vennecy, le 10 novembre 2023

Le Maire,
Roger DESLANDES

